

Appel de textes Droit et technologies

(numéro hors-série devant paraître à l'hiver 2025)

Sherbrooke, 15 mai 2023

La *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke* (RDUS) lance un **appel général de textes sur la thématique du droit et des technologies**. Les nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle (IA) et la robotique, prennent désormais une place prépondérante dans nos activités quotidiennes. Véhicules, agents et armes autonomes, surveillance de masse, juges-robots, publicité ciblée, agents conversationnels et réseaux sociaux constituent en effet des manifestations récentes de ce qu'emporte l'utilisation des nouvelles technologies. Dans la même veine, l'outil conversationnel ChatGPT, développé par OpenAI, a été rendu disponible au grand public au cours des derniers mois. Cet exemple illustre à quel point les impacts tant potentiels qu'avérés de ses usages dans de nombreux contextes suscitent déjà plusieurs débats sociaux relatifs aux bénéfices et risques que le recours aux systèmes d'IA peut soulever à l'échelle sociétale.

L'usage de plus en plus répandu de ces nouvelles technologies incite en outre à concevoir de nouvelles façons de penser et de façonner le droit. Le projet de loi C-27 au fédéral propose un encadrement juridique de l'IA, ce qui soulève des questions sur le fond des règles de droit, mais aussi des questions sur la compétence constitutionnelle. En l'absence de réglementation spécifique, d'autres normes à visée éthique ou technique se sont imposées comme source principale d'encadrement des pratiques numériques depuis quelques années. C'est le cas, par exemple, de la *Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle* (2018), qui propose un cadre éthique pour le développement numérique. Si ce type d'initiative permet de contrer une certaine faiblesse ou carence de la loi et de répondre à quelques-unes des critiques adressées à l'éthique du numérique, ces divers instruments normatifs alternatifs poussent le droit à se positionner davantage sur les problématiques du numérique, lesquelles surprennent par leur eccléctisme et transversalité. Par exemple, comment réguler la gouvernance algorithmique? Comment préserver et encourager l'innovation numérique tout en encadrant le déploiement dit « responsable » de l'IA? De quelles façons est-il possible de limiter les impacts de l'intelligence artificielle sur la vie privée et les autres droits humains? Comment peut-on encadrer la prise de décision automatisée? Comment contrer l'effet « boîte noire » et assurer un plus fort degré d'explicabilité des algorithmes? Comment veiller à ce que les résultats de l'IA ne soient pas vecteurs de biais discriminatoires et de marginalisation de certaines communautés ou groupes de personnes? Quels sont les effets de l'intelligence artificielle sur la pratique du droit ou encore sur l'avenir des professions juridiques? Quels cadres juridiques ou normatifs doivent être conçus pour réguler les produits et applications issus du développement de l'IA, tels que les IA génératives, les robots ou autres dispositifs incorporant un certain degré d'autonomie?

Parallèlement, les tribunaux ont, au cours des dernières années, entamé un certain virage numérique. Cette modernisation du système de justice, qui vise notamment à informatiser les greffes, soulève son lot de questions juridiques. La modernisation des greffes des tribunaux est-elle suffisamment encadrée? Est-ce un vecteur suffisant pour permettre de rendre la justice davantage accessible? Le système judiciaire devrait-il tirer certains apprentissages du système de justice administratif – tel que le *Tribunal administratif du travail* –, et ce, notamment en ce qui a trait à leur utilisation de la technologie dans l’administration de leurs instances? Dans ce même ordre d’idées, qu’en est-il de la preuve civile numérique? Les règles juridiques encadrant actuellement les éléments de preuve numérique – que l’on retrouve en partie dans le *Code civil du Québec* aux articles 2837 et suivants et dans la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l’information*, RLRQ, c. C-1.1 – sont-elles adéquates et reflètent-elles l’état des technologies en 2023?

Compte tenu de l’importance des enjeux soulevés, les membres de la communauté scientifique sont invités à se prononcer sur l’impact des nouvelles technologies au regard des sujets suivants (liste non exhaustive) :

- Accès à la justice;
- Droit à la vie privée et des données;
- Droit de la santé;
- Droit de l’environnement;
- Droit des contrats;
- Droit du travail;
- Droits et libertés fondamentaux;
- Droit international privé;
- Éthique et droit de l’intelligence artificielle;
- Gouvernance et régulation;
- Interprétation juridique;
- Pédagogie et enseignement universitaire;
- Preuve et procédure civile;
- Propriété intellectuelle;
- Responsabilité civile;
- Société et religions;
- Etc.

Le comité qui encadrera la sélection des textes publiés sera dirigé par les Prs Anne-Sophie Hulin et Charles-Étienne Daniel, en collaboration avec la Pre Andréanne Malacket, directrice de la Revue. D’une longueur de 15 000 à 23 000 mots (notes comprises), les textes doivent être soumis **avant le 15 novembre 2023** à l’adresse suivante : revue.droit@usherbrooke.ca.

Les textes feront l’objet d’un processus d’évaluation par les pairs en double aveugle. Les autrices et auteurs doivent respecter la politique éditoriale de la Revue, disponible sur le site web de la Faculté de droit de l’Université de Sherbrooke : <https://www.usherbrooke.ca/droit/recherche/publications/revue-de-droit-de-universite-de-sherbrooke-rdus>.

La Revue est par ailleurs fière d'annoncer que la publication de ce **numéro hors-série** sera rendue possible grâce à l'appui des partenaires suivants : l'**OBVIA**, le projet **ADAJ**, la **Chaire-miroir Lyon-Ottawa**, la **Chaire de recherche I.A. responsable à l'échelle mondiale**, le **CrRDG** et le **SoDRUS**. Un « **Prix de la Chaire Justice sociale et intelligence artificielle** » (Fondation Abeona / ENS-PSL / OBVIA), d'un montant de **1 000 \$**, sera également remis à l'autrice ou à l'auteur de la relève (personne étudiante, jeune chercheur ou chercheuse, professeur ou professeure non agrégé) ayant publié le texte dont la contribution est la plus significative et innovante dans le numéro hors-série. La sélection du récipiendaire se fera de concert par les directions scientifiques du numéro hors-série et de la Revue, ainsi que du comité scientifique de la Revue.

La Revue de droit de l'Université de Sherbrooke a été fondée en 1970 dans le but de favoriser la publication de travaux de recherche en droit. La Revue accepte les textes originaux en langue française et anglaise. Elle publie également des travaux ayant une portée pluridisciplinaire ou offrant une perspective débordant le strict cadre classique du positivisme juridique.

La directrice de la Revue,

P^{re} Andréanne Malacket

